

Mardi 12 avril 2016 à 18h

PRESENTS : Mesdames BAXTER, DELVORDRE, MOLLIS, TAVERA. Messieurs GARREC, BARDOC, BOTTANI, DARBELET, DELVORDRE, GALZY, PALAY

ABSENTS excusés : Mesdames BATENS, BEURNE, REVEL

ABSENTS excusés ayant donné procuration : Monsieur Bernard PERRIER ayant donné procuration à Monsieur Philippe DARBELET

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

La séance est ouverte à 18h.

Secrétaire de séance : Madame BAXTER.

Repas des aînés

Monsieur le Maire propose que les personnes qui souhaitent participer au repas offert aux personnes de la commune âgées de plus de soixante-cinq ans mais qui ne remplissent pas les conditions d'âge ou de domicile, paient une participation de quinze euros par personne.

Vote : unanimité

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, membre de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Les membres titulaires suivants ont été élus:

M Stéphane Palay,

M Claude Bottani,

M Michel Galzy

Les membres suppléants suivants ont été élus:

M Delvordre,

Mme Marie-Laure Mollis,

Mme Etienne Baxter

Avis sur le projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le conseil, après discussions, émet, un avis favorable sous réserves des observations suivantes

- 1) Propositions de retrait du zonage du PPRI pour les zones suivantes :
 - a) Zone Non Urbaine, aléa modéré entre l'avenue du Pont et le chemin des Barques
 - b) Zone Non Urbaine, aléa résiduel avenue du Pont
 - c) Zone Non Urbaine, aléa résiduel avenue Joliclerc
 - d) Zone Non Urbaine, aléa modéré sur la parcelle 99 au sud de l'avenue Joliclerc
 - e) Zone Non Urbaine, aléa résiduel sur la parcelle 3 au nord de l'avenue Joliclerc
 - f) Zone Non Urbaine, aléa résiduel secteur de Terruge au nord-est du chemin de Roussat au-dessus de la côte 45.
- 2) Propositions de minoration de l'aléa pour les zones suivantes :
 - a) Zone Non Urbaine, aléa modéré et résiduel au sud du Chemin St-Vincent, entre l'avenue Joliclerc et l'impasse Ron de Fabre sous réserve de vérification de la topographie par les services de la préfecture.
 - b) Zone Non Urbaine, aléa fort, modéré et résiduel partie ouest de la parcelle 727, chemin des Aigadiers sous réserve de vérification de la topographie par les services de la préfecture.
 - c) Zone Non Urbaine, aléa modéré partie est de la parcelle 1013, chemin du Grès sous réserve de vérification de la topographie par les services de la préfecture.
- 3) Rajout des habitations sur la couche cadastrale pour les zones suivantes :
 - a) Toutes les maisons sises chemin de Pitrasse.
 - b) Les maisons de Mr Nitard, parcelles 19 et 1599 et de Mr Gillet parcelle 6 au lieu-dit Canoures.
- 4) Enlever des habitations sur la couche cadastrale pour les zones suivantes :
 - a) Le long de la RD3 au lieu-dit Le Plan, parcelles 724, 726 et 732.
 - b) Lieu-dit La Rouquette, parcelles 321, 322, 319, 318, 315, 316, 829 et 310.
 - c) Lieu-dit Carrière Sourde, parcelles 676 et 751.
 - d) Lieu-dit Ron de Fabre, parcelles 362, 381, 13, 323, 357 et 384
 - e) Lieu-dit Moulin de Carrière, parcelles 81, 82, 405, 434, 431, 88, 372, 380, 373, 379, 374, 93, 375, 467 et 95.

- f) Lieu-dit Le Pont, parcelle 98.
- g) Rives du Gardon, parcelles 197, 717 et 819.
- h) Lieu-dit Canoures, parcelle 16

5) Propositions de rajout d'aléa pour les zones suivantes :

- a) Les Arvignans : la cellule hydrologie du Conseil Départemental a annoncé que le ruissellement à cet endroit présentait un danger fort, jusqu'à 15 m³/s.
- b) Les 2 combes au sud-est de la colline du Grès pour ruissellement.

6) Demande de requalification en zone urbaine pour les zones suivantes :

- a) Lieu-dit Canoures
- b) Le quartier Ron de Fabre
- c) Le quartier de Pitrasse
- d) Le lieu-dit La Draille, chemin de Carrières.

Vote : 2 contre et une abstention

La séance est levée à 19h20.